

Le 11 Avril 2017 à 20h à la Salle des Loisirs d'Étables-Sur-Mer

Présents : URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORE Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, DARCHE Patrice, LARUPT Gaël-Erwan, MACHET Bernadette, FALIGOT Jean-François, BLANCHARD Annick, DERRIEN Bernard, Adjoint, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, LE VEZOUËT Daniel, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, BRIEND Sylvie (jusqu'à 21h50), REMY Colette, GUILMIN Dominique, MORCEL Cécile, SEITZ Georges, SPARFEL Marie-Hélène, LE BERRE Pierrette, COLLIN Yannick, MOBUCHON Nathalie, LACHAISE Denise, BARREAU Martine, DUNET Bernard, BERTRAND Gilbert, MARTIN Catherine, BARBIER-CUEIL Guillaume, BENOMAR Mehdi, PROVOST Pierre, GUYOT Francine, GOUEDARD Elisabeth et LUCO Pascal (à partir de 20h40), Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : RAULET Annick (pouvoir URVOY Christian), BRIEND Sylvie (pouvoir LE VEZOUËT Daniel à partir de 21h50), QUERRE Sophie (pouvoir AVRIL Michel), L'HARIDON Tiphaine (pouvoir HONORE Laurent), LAVIE Fabien (pouvoir MORCEL Cécile), ANDRE René (pouvoir SPARFEL Marie-Hélène), THORAVAL Denis (pouvoir LOSQ Gérard), DONNET Blandine (pouvoir BERTRAND Gilbert), FRAYSSE Gilles (pouvoir BLANCHARD Annick), LE TERTRE Laurence (pouvoir QUERE Jean-Yves), BIRON Antoine (pouvoir BARBIER-CUEIL Guillaume), LUCO Pascal (pouvoir GOUEDARD Elisabeth jusqu'à 20h40), Conseillers Municipaux.

Absentes : BELAN Anaïck, Adjointe - LE TOUZE Evelyne, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : BENOMAR Mehdi

Secrétaires auxiliaires : NEZET Michel, DGS et PARIS Christine, DGSA.

Assistait à la séance : M. LE BEZVOET Lionel rédacteur au service finances

• Ordre du jour :

0-Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 21 mars 2017.

0-Délégations du Conseil municipal au Maire (état remis en séance le cas échéant).

• Administration générale :

- 1- Délégués du conseil municipal au CHSCT : modification.
- 2- Désignation des délégués au conseil portuaire.

• Intercommunalité :

- 3- Prise de participation à la SPL Baie d'Armor Aménagement.
- 4- Avenant à la convention du partenariat SIG intercommunal.
- 5- Modification PLU : ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des «Cap Horniers »
- 6- Autorisation à Saint-Brieuc Armor Agglomération de poursuivre la procédure de modification des P.L.U.

• Finances :

- 7- Achat de logiciel pour l'association « Cap à Cité ».
- 8- Comptes de gestion 2016 : Commune, Port, Camping, Assainissement.
- 9- Compte administratif 2016 de la commune et affectation du résultat.
- 10- Compte administratif 2016 du camping et affectation du résultat.
- 11- Compte administratif 2016 du port de plaisance et affectation du résultat.
- 12- Compte administratif 2016 du service assainissement régie (Binic)
- 13- Compte administratif assainissement DSP (Etables sur mer)
- 14- Affectation des résultats des CA 2016
- 15- Budget supplémentaire commune 2017
- 16- Budget supplémentaire camping 2017

- 17- Budget supplémentaire Port de plaisance 2017
- 18- Budget primitif assainissement 2017 régie Binic
- 19- Budget primitif assainissement 2017 DSP Etables sur mer
- 20- Fiscalité 2017
- 21- Modification de tarifs cabines de bain et loyers (logements)
- 22- Délibération de principe pour les « fêtes et cérémonies »

• **Urbanisme :**

- 23- Approbation des modalités de la cession des parcelles actuellement en portage par l'EPF.

• **Assainissement :**

- 24- Travaux de réhabilitation de la station d'épuration de « ponto » : MCE marché Véolia

• **Cinéma « Le Korrigan » :**

- 25- Nouvelle proposition de fonctionnement.

• **Port :**

- 26- Participation au salon nautique de Jersey

• **Information du Maire et des Adjointes :**

M. le Maire propose un additif à l'ordre du jour avec la participation du port de plaisance au salon nautique de Jersey et un complément budgétaire lié au cinéma le Korrigan (budget annexe).

Cet additif est approuvé à l'unanimité.

Mme Le Berre arrive en séance.

M. Queré signale que « lors du conseil municipal du 21 mars 2017, la bonne tenue de la séance fut troublée à de nombreuses reprises par diverses manifestations émanant de quelques personnes présentes dans le public. Des gestes, des mouvements et apostrophes envers les élus rendaient particulièrement difficile la compréhension des débats et empêchaient parfois toute prise sereine de décision.

Nous rappelons que les débats du conseil municipal sont publics et sont, par ailleurs, retransmis en direct puis en différé sur le site internet de la ville, afin d'apporter aux citoyens de la commune une certaine clarté des délibérations. Les textes précisent, par contre, que Le public doit s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation aux prises de paroles comme aux décisions des élus.

Aussi, Monsieur Le Maire, nous vous demandons, au titre de votre pouvoir de police, de rappeler chacun à ses devoirs, de lever la séance si impossibilité de siéger, afin de ramener la sérénité dans les réunions du conseil municipal

Au nom de la majorité du conseil et avec l'accord du groupe Pierre Provost et René André ».

Le Maire souhaite un effort de chacun pour que tout se passe bien, le débat doit rester public, c'est l'intérêt de tout le monde et ne souhaite pas demander à délibérer à huit clos et escompte que l'on retrouve un peu plus de sérénité. Il mentionne que là où il est positionné, on n'entend pas forcément le bruit du fond de la salle et que cela a gêné fortement certains élus qui lui en ont fait part à l'issue du conseil municipal. Il ne souhaite pas le huit clos, mais s'il faut y venir la loi le prévoit.

M. Collin indique que « nous sommes 5 élus à ne pas avoir signé la motion proposée par M. Queré, nous ne pouvons-nous associer à la démarche pour plusieurs raisons :

- nous n'avons vu à aucun moment le public apostropher les élus, en aucun cas la prise de position n'a été troublée par les personnes présentes dans les conseils municipaux....

- Les vidéos de retransmission du conseil attestent qu'il n'y a pas eu de trouble à l'ordre public et nous pensons que cette présence régulière au conseil municipal est une démarche saine pour la démocratie et nous ne comprenons pas qu'elle puisse être mal vécue par certains, cette démarche n'est-elle pas la résultante de décisions prises ces derniers mois qui ont fait abstraction du processus démocratique et semé un grand désarroi dans la population.

Même si nous sommes en désaccord avec les méthodes du Maire et plusieurs de ses projets nous ne pouvons nous associer à une motion qui semble lui reprocher de ne pas avoir fait son travail au niveau de la gestion du conseil municipal....

La motion rappelle à chacun ses devoirs et pour ce faire nous proposons aux membres du conseil municipal d'adopter la charte de l' élu, charte qui aurait dû être adoptée lors du 1^{er} conseil de la commune nouvelle ».

M. Bertrand précise que cette charte résulte de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

M. Bertrand en donne lecture :

Charte de l' élu local

1. « L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

M. Collin demande l'inscription de la charte au présent ordre du jour.

Le Maire indique que cette charte pourra faire l'objet d'une inscription au prochain conseil municipal et note que si on aurait peut-être dû la voter puisque la loi date de mars 2015, il souligne que globalement le comportement n'est pas remis en cause par les points cités de la charte.

Mme Guyot relève que le conseil municipal est certes public que le dit public n'a pas le droit à la parole sauf à la demander préalablement par écrit au Maire...

Elle note à l'attention de M. Collin que vous n'êtes pas éloignés de nous et au dernier conseil, on a entendu de nombreuses réflexions sur certains élus, elle trouve cela désagréable et demande le respect des élus ; si cela se renouvelle, elle signale qu'elle partira, elle mentionne qu'elle assistera aux commissions et ne viendra plus au conseil.

M. Queré relève que ce qui a été dit et dénoncé au travers de la motion évoquée et le contenu de la charte de l' élu, il n'admet pas que l'on mélange les 2 problèmes car il ne s'agit pas d'un problème de police du conseil municipal mais l'agissement du public qui empêche les élus de décider dans la sérénité. Il note qu'il ne faut pas faire d'amalgame de ce genre....

Le Maire mentionne qu'on lui a reproché de laisser trainer les échanges, j'essaye de faire en sorte que les débats se tiennent et que cela n'est facile avec 48 conseillers municipaux en rappelant que les sujets abordés en conseil sont examinés très souvent au préalable en commission.

Il mentionne que ce qui est en cause est plus la police dans la salle que celle entre nous élus, nous nous connaissons depuis un certain temps et on s'est toujours respecté même si on ne partage pas le même avis sur les projets.

Sur la charte, il indique qu'elle sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Mme Mobuchon note que les élus n'ont pas été dérangés de la même façon lors du dernier conseil et elle dit ne pas avoir été excessivement dérangée par ce qui s'est passé.

0-Approbation du Procès-Verbal du 21 mars 2017 :

Le Maire relève que le compte-rendu peut désormais être consulté sur le site internet de la ville, on peut se demander si on ne peut pas reprendre l'intégralité du contenu, on s'interroge sur ce point.

M. Collin, son observation ne porte pas sur le compte rendu en lui-même mais sur les délégués du conseil municipal aux commissions de l'agglomération, il souligne que l'on n'a pas été informé du nom des élus qui siègent dans les commissions de l'EPCI.

Le conseil d'agglomération du 2 mars a statué sur les commissions et compositions de celles-ci, il rappelle que l'on n'a pas été informé des noms et que la minorité a demandé à faire partie des commissions. Il donne les noms de représentants de la commune dans les commissions de l'agglomération :

Economie : M. André et M. Biron

Eau assainissement espaces naturels : M. Derrien

Mobilités : Mme Belan

Déchets énergie : M. Avril et Mme Rémy

Cohésion sociale : Mme Guyot

Sports jeunesse culture : M. Larupt

Finances : Mme Le Roy

M. Collin souligne que les élus auraient dû être informés lors de la séance du 21 mars car la composition était connue depuis le 2 mars.

M le Maire signale que depuis il y a eu des modifications et note que certains élus ont écrit pour faire partie de certaines commissions.

M. Bertrand note qu'il est important que le pluralisme soit respecté et souhaite que les demandes formulées aboutissent rapidement, il relève avoir fait des relances auprès de l'agglomération sans résultat.

Sur le pluralisme le Maire note que l'on a pris aussi des gens qui ne font partie de la majorité.

Sur le compte rendu, M. Bertrand note avoir transmis à la direction des services un correctif par courriel sur un point mineur.

Le procès-verbal est mis aux voix et adopté par 42 voix pour et 5 abstentions (M. Collin, M. Bertrand, Mme Donnet – Mme Mobuchon et Mme Le Berre).

▪ Administration générale

1-Délégués du conseil municipal au CHSCT : modification.

Le conseil municipal, dans sa séance du 19 avril 2016, désignait ses délégués au CHSCT, à savoir :

↳ Titulaires

M. AVRIL

G. LOSQ

A. LE ROY

P. DARCHE

M-H. SPARFEL

↳ Suppléants

C. URVOY

E. LE TOUZE

C. MARTIN

E. GOUEDARD

N. MOBUCHEON

Afin de faciliter le fonctionnement du CHSCT (Mme LE ROY en assure la présidence et Monsieur le Maire la vice-présidence), il est proposé à l'Assemblée la modification suivante : la désignation de Monsieur le Maire en qualité de titulaire, en lieu et place de M. DARCHE qui devient suppléant.

Mme Mobuchon note qu'elle a suscité cette modification en faisant remarquer que le Maire président ne peut être suppléant et souligne que l'on ne respecte pas le règlement intérieur du CSCHT qui prévoit 3 réunions par an ; le comité s'est réuni seulement le 9 mars 2017. Le Maire objecte que le comité maintenant installé va pouvoir se réunir plus régulièrement.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

2- Désignation des délégués au conseil portuaire :

M. Luette signale que les mandats des membres composant le conseil portuaire pour la période 2012 à 2017 arrivent à échéance le 15 juin prochain.

Le conseil départemental entend procéder au renouvellement de cette instance et prendre le nouvel arrêté de composition du conseil portuaire pour la période de 2017 à 2022.

La demande du conseil départemental porte sur la désignation de :

- Un représentant de la commune (siège du port),
- Un représentant de la commune en qualité de concessionnaire de plaisance,
- Un représentant du personnel du concessionnaire plaisance,
- Des représentants des usagers au titre de la plaisance ; les usagers doivent normalement être désignés au sein du CLUPIPP (club des usagers du port).

La notion d'usagers du port est relativement large : navigateur, service nautique, construction, réparation, association sportive et touristique liée à la plaisance.

Chaque titulaire doit être doublé d'un suppléant.

Le Maire précise que la commune a fait suivre aux usagers du port une lettre leur demandant de bien vouloir désigner leurs représentants.

M. Luette se propose comme délégué en qualité de concessionnaire de plaisance avec M. Seitz comme suppléant.

Le Maire indique que nous n'avons pas actuellement le nom des représentants des agents et des usagers. S'agissant de ces derniers, la proposition serait celle de 2 représentants de l'APPB, un représentant du club nautique et un représentant du pôle nautique. Il est précisé que les usagers sont en principe composés de 5 membres.

Mme Mobuchon demande qui sont les représentants de l'actuel conseil portuaire, le Maire indique que les noms seront communiqués. Il précise que les représentants des usagers passent en principe par les associations ou organisme.

La proposition liées aux élus (M. Luette et M. Seitz) est adoptée par 42 voix pour et 5 abstentions (Mmes Mobuchon-Le Berre- Donnet-Mrs Bertrand et Collin).

▪ Intercommunalité

3- Prise de participation à la SPL Baie d'Armor Aménagement

M. Losq indique qu'en juillet 2006, la loi « engagement national pour le logement » a donné naissance aux sociétés publiques locales (SPL) dans le secteur de l'aménagement. Ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements). Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires. Considérées comme le prolongement naturel de leurs collectivités locales actionnaires, les SPL se voient directement confier des missions par ces dernières, sans mise en concurrence. C'est un nouveau statut qui intéresse les collectivités locales désireuses de pleinement maîtriser leur développement urbain et de s'appuyer sur un opérateur unique qu'elles contrôlent totalement. De

nombreuses opérations d'aménagement locales sont ainsi envisageables, qu'elles soient de type urbain ou de type économique.

C'est pourquoi, Saint-Brieuc Agglomération et les 14 communes qui la composaient alors ont créé, le 8 juin 2012, la société publique locale « Baie d'Armor Aménagement » et engagé un certain nombre d'opérations via cet outil.

Les prestations de cette société vont des études pré-opérationnelles à l'aménagement et/ou l'exploitation des ouvrages ou équipements commandés. Chaque mission commandée (assistance à maîtrise d'ouvrage, mandat, concession) est contractualisée avec la société et soumise au versement d'une prestation.

L'intérêt pour les actionnaires d'intégrer cette SPL B2A est de répondre plus facilement à des projets d'aménagements urbains ou économiques. Par ailleurs, une telle participation confirmera les nombreuses synergies existant entre les collectivités de Saint-Brieuc Armor Agglomération. La prise de participation est au minimum d'une action, soit 1 000 €.

L'Assemblée est appelée à en délibérer afin :

- D'autoriser la souscription de la commune de Binic-Etables-sur-Mer à la SPL « Baie d'Armor Aménagement » sous la forme de prise de participation au capital de 2000 €, soit 2 actions de 1 000 € ;
- De désigner un représentant au sein de l'assemblée générale de la SPL : M. ou Mme....
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire précise que la SPL Baie d'Armor a été présentée aux élus en commission urbanisme /travaux fin mars et propose la désignation de M. Faligot comme représentant de la collectivité.

M. Seitz est favorable sur le principe et se déclare attentif aux missions qui pourront leur être confiées car la structure n'est composée que de 3 agents.

M. Luco entre en séance.

M. Bertrand demande quels dossiers leur seront confiés ?

M Faligot évoque l'opération de l'îlot Guillou de Mezillis et une autre zone à urbaniser non définie actuellement.

Le Maire l'achat de 2 actions et Mme Machet précise que cet achat fera l'objet dans la même délibération d'une DM du budget avec - 2000 € en dépenses imprévues et + 2000 € au chapitre 26 article 266 autres participations.

La délibération est approuvée par 42 voix pour et 5 abstentions (Mmes Mobuchon-Donnet- Le Berre et Mrs Collin et Bertrand).

4- Avenant à la convention du partenariat SIG intercommunal

M. Faligot signale qu'en 2011, un partenariat pour l'actualisation et le développement d'un Système d'Information Géographique (SIG) sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc a été mis en œuvre par le PETR du Pays de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc Agglomération, Lamballe Communauté, les Communautés de communes de Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Pays de Moncontour, Côtes de Penthièvre et Quintin Communauté. La convention relative à ce partenariat a été renouvelée en 2014 et prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2017.

Les conventions de partenariat SIG intercommunal, qui fixent les modalités d'organisation entre les EPCI et leurs communes membres, ont été conclues entre les EPCI de Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Pays de Moncontour, Quintin Communauté et leurs communes respectives. Elles arrivent à terme au 31 mai 2017. La convention de partenariat intercommunal conclue entre Saint-Brieuc Agglomération et ses 13 communes membres couvre quant à elle la période 2016-2021.

La recomposition territoriale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 a impliqué le regroupement de Saint-Brieuc Agglomération, Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté et la commune de Saint-Carreuc pour former le nouvel EPCI Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Un avenant à la convention est ainsi nécessaire afin de permettre aux 32 communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération de continuer à bénéficier des missions exercées dans le cadre du partenariat SIG en intégrant la convention de partenariat SIG intercommunal signée entre Saint-Brieuc Agglomération et ses 13 communes membres pour la période 2016-2021.

L'Assemblée est appelée à en délibérer afin :

- d'adopter l'avenant à la convention ci-joint du partenariat SIG Intercommunal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de ce partenariat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5- Modification PLU : ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des « Cap Horniers et avis du conseil municipal

M Faligot rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Etapes-sur-Mer a été approuvé par délibération du 11 mars 2014.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise en date du 11 octobre 2016 pour procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme d'ETABLES SUR MER afin de permettre :

- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU
- la modification et rectification d'erreurs matérielles (règlement, OAP et plans), additifs au règlement
- la mise en conformité avec la loi ALUR (suppression des pastillages)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi ALUR, il importe de prendre une délibération motivée pour justifier l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU « au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

L'Article L.153-38 du code de l'urbanisme demande en effet de justifier l'ouverture à l'urbanisation :

Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Cet article vise à s'assurer que la collectivité a évalué au préalable que le projet n'aurait pas pu être réalisé, dans des conditions de faisabilité proches, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser déjà ouverte à l'urbanisation. Il s'agit de contribuer ainsi à limiter le poids de l'urbanisation périurbaine au détriment de l'utilisation rationnelle des dents creuses et des secteurs inexploités des zones déjà urbanisées, en vérifiant que cette analyse a bien eu lieu. La délibération motivée doit constituer une justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone au regard des capacités d'urbanisation résiduelles.

L'objectif de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU Cap Hornier est de permettre de développer l'offre de logements sur la commune et notamment l'offre en logements aidés, en lien avec la création d'activités économiques sur le territoire.

La zone 2AU CAP HORNIER n'est pas exploitée et se compose actuellement de prairies et de haies.

Le site se trouve au Sud du bourg, à l'ouest de la rue de la République. Encadré par les espaces urbanisés, il se situe à proximité des commerces et équipements et d'un arrêt de bus.

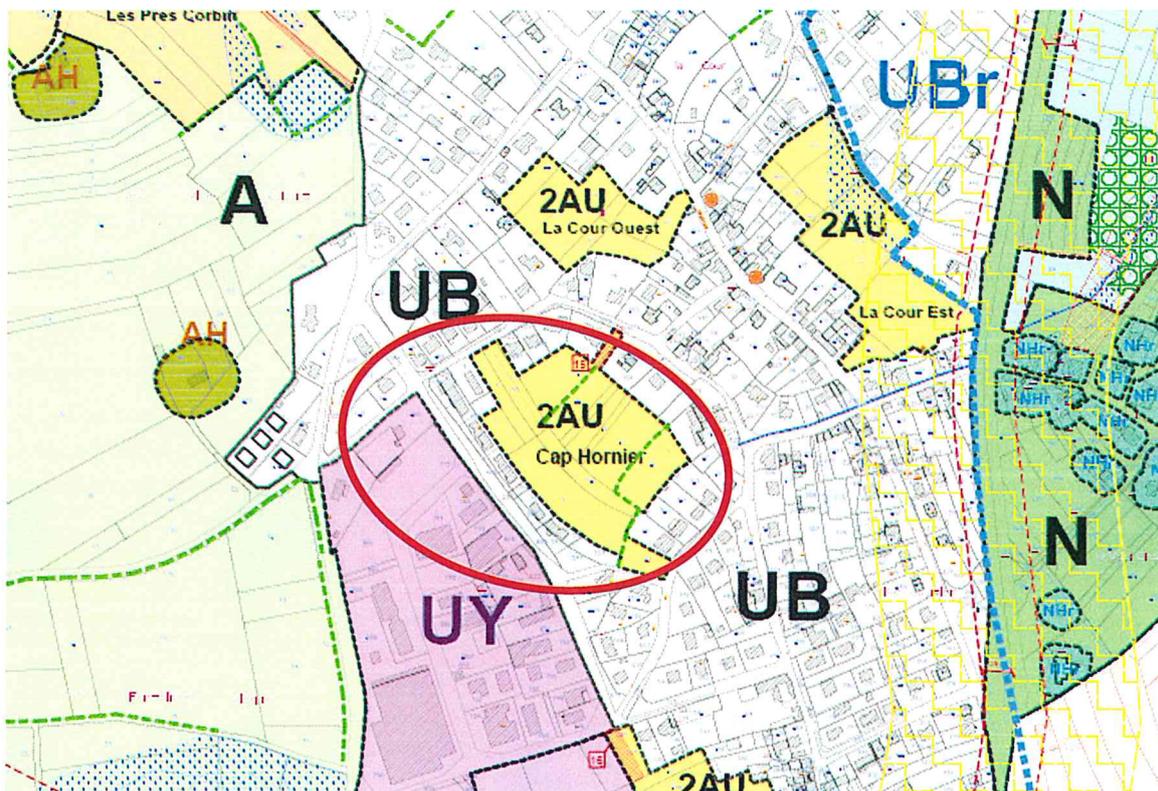
Le PLU ayant été approuvé il y a moins de 9 ans, la procédure de modification du PLU peut être envisagée conformément à l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'ayant pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

En effet, l'ouverture à l'urbanisation s'inscrit dans les orientations du PADD qui prévoient notamment de « Répondre aux besoins de la population en terme de logements » et « d'inciter à davantage de densité urbaine afin de contenir l'étalement urbain ».

Le site Cap Hornier étant inséré dans le tissu urbain existant, cette ouverture à l'urbanisation répond à la volonté d'urbaniser en priorité les dents creuses, de limiter l'étalement urbain et d'augmenter la densité des zones urbaines.



Diagnostic des disponibilités foncières au sein des zones urbaines.

Source : Quarta

Un peu moins d'une centaine de terrains en dents creuses a été identifiée au sein des espaces urbanisés de la commune d'Etables-sur-Mer. La plus importante dent creuse s'étend sur 1,9 ha et est classée en zone N au PLU actuel car elle représente un poumon vert au sein de l'espace urbanisé.

Les autres grandes dents creuses font, pour la plupart, l'objet d'un permis d'aménager ou d'un projet en cours de réflexion et sont donc en phase d'être urbanisées. De plus, parmi les surfaces en dents creuses recensées, 2,1 ha correspondent à des fonds de jardins, dont la mutabilité reste hypothétique à court terme et 0,8 hectare présente une accessibilité problématique. Le long de la route départementale, la principale dent creuse identifiée (1AUBr du Tertre Vert) semble difficilement urbanisable à court terme : au-delà de la rétention foncière observée, elle est en effet constituée de terres agricoles (déclarées à la PAC) et est impactée par les nuisances sonores liées à la route départementale.

Au regard de ces enjeux, cette dent creuse du Tertre Vert ne constitue pas une priorité pour la commune.

Par ailleurs, les zones 1AU au PLU en vigueur sont soit déjà urbanisées, soit elles font déjà l'objet d'un projet, ou constituent des extensions par rapport à l'enveloppe urbaine. Leur localisation semble donc moins stratégique que celle du site du Cap Hornier.

Enfin, 4 ha de dents creuses répartis sur 40 sites seraient mobilisables. Toutefois, leur faible surface et leur éparpillement ne permettent pas de réaliser un projet d'aménagement global proposant une offre de logements diversifiée.

Ainsi, les capacités d'urbanisation inexploitées ne permettent pas de concevoir un programme d'ensemble. Le site du Cap Hornier, de par sa configuration et son positionnement au cœur des espaces urbanisés participera à l'augmentation de la densité de logements des zones urbaines et de ce fait, est considéré comme une dent creuse. De plus, il présente une taille suffisante pour réaliser un projet global cohérent.

Vu la délibération n° 13-08-2016-CM prise le 11 octobre 2016 portant sur la prescription de la modification du PLU d'Étables-sur-Mer pour :

- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU
- la modification et la rectification d'erreurs matérielles (règlement, OAP et plans), additifs au règlement
- la mise en conformité avec la loi ALUR (suppression des pastillages)

La présente délibération porte sur la motivation de l'ouverture à l'urbanisation de la 2AU Cap Hornier.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU Cap Hornier justifiée par les arguments développés dans l'exposé ci-dessus.

M. Benomar évoque la question des dents creuses dans les hameaux un retour sur l'urbanisation est-il possible ?

M. Bertrand note que l'on vient de transférer la compétence PLU, on ne donne plus qu'un avis, on est plus maître de notre PLU. Le plan fournit du foncier à urbaniser, il devrait couvrir l'ensemble du territoire et pas seulement Étables sur mer. Il demande le nombre de logements prévus, le nom du porteur et relève que le détail du règlement des OAP n'est pas joint au dossier.

M. Collin souhaite avoir des informations sur les modifications de règlement et OAP.

M. Seitz rappelle qu'au moment de la révision du PLU de Binic, nous avons voté contre, la raison était le choix des zones 1 AU avec les fonds de jardin. Il mentionne que cette modification va dans le bon sens et il est donc favorable.

M. Faligot, sur les questions posées, fait état d'un projet de 40 logements dont 10 logements en locatif aidé, le porteur du projet est un privé à 80%, l'orientation sera celle des OAP, et M. Faligot précise n'être pas rentré à ce stade dans le détail du projet. Sur la question de l'urbanisation des hameaux, celle-ci n'est pas possible sur le territoire communal en vertu de la loi littorale.

Sur les modifications de règlement, M. Faligot évoque certaines erreurs matérielles (traits, couleurs, mentions (ex friche)) affiner les hauteurs sur certaines zones etc....

Sur la compétence transférée, le Maire souligne que la perte de la compétence n'est pas encore totalement effective car l'avis du conseil est encore requis et ce au moins jusqu'à 2020 et peut être 2023 ajoute le Maire.

M. Bertrand mentionne qu'il y a 5 élus issus de la liste du porteur du projet immobilier et se demande si ça ne pose pas problème quelque part ?

M. Faligot mentionne le nom de M Leger de la société BDO et précise qu'il est propriétaire des terrains.

M. Provost note ne pas être membre de la commission d'urbanisme et ne votera pas cette délibération (abstention).

M. Collin relève avoir posé une question lors de l'élection de M. Faligot en juin 2016 comme adjoint à l'urbanisme, la question était de savoir à cette période si vous travaillez toujours dans l'urbanisme, la réponse a été négative ; or, dit-il, il apparaît qu'à cette date, M Faligot était toujours membre d'une société.

M. Faligot objecte que le lendemain du conseil ce n'était plus le cas.

M. Honoré demande si M. Collin ne doit pas s'excuser de cette insinuation en rappelant qu'il est déjà intervenu auprès des intéressés sur cette démarche pour le même objet et souhaite mettre en avant des élus qui font de la politique autrement que cette façon de faire.

M. Collin conteste l'insinuation car dit-il, l'élu à cette période était en activité et qu'il faut l'assumer.

La délibération est mise aux voix et adoptée par 41 voix pour 5 abstentions (Mmes Mobuchon- Donnet-Le Berre-M. Collin-M. Bertrand)

6-Autorisation à Saint-Brieuc Armor Agglomération de poursuivre la procédure de modification des PLU.

M. Faligot rappelle que depuis le 27 mars 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

Depuis le 11 octobre 2016 (délibérations n°12-08-2016-CM et n°13-08-2016-CM), la commune de Binic-Etables-sur-Mer a engagé une procédure de modification des PLU des communes déléguées de Binic et d'Etables-sur-Mer ; procédure qui est toujours en cours à la date du 27 mars.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR", a prévu que, dans le cas d'un transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, la communauté d'agglomération une fois compétente puisse achever la procédure engagée avant le transfert de la compétence par la commune, si cette dernière en donne son accord au préalable. Cet accord relève d'une délibération communale.

Cette disposition a été retranscrite à l'article L 153-9 du Code de l'urbanisme :

"L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence."

Il est également précisé que les contrats relatifs à la procédure de modification sont transférés de plein droit à St-Brieuc Armor Agglomération. Un avenant de transfert de marché sera signé entre le Président de la Communauté d'agglomération et le prestataire en charge de la procédure d'évolution du PLU communal (Cabine QUARTA de Saint-Jacques-de-la-Lande).

Le Conseil municipal est appelé à délibérer afin de donner son accord à Saint-Brieuc Armor Agglomération afin de poursuivre la procédure de modification engagée par la commune de Binic-Etables-sur-Mer avant le transfert de compétence.

La délibération est adoptée par 35 voix pour, 5 vote contre (Mmes Mobuchon- Donnet-Le Berre- M Collin- M Bertrand) et 6 abstentions (M André-M Provost-M Luco-Mme Guyot-Mme Sparfel -Mme Gouedard).

▪ **Finances**

7-Achat de logiciel pour l'association « Cap à Cité »

Mme Naour relève que L'association Cap à Cité souhaite une mise à niveau de son logiciel informatique qui intègre :

- le portail parents,
- la douchette,
- et la mise en réseau de Noé pour avoir un accès multipostes et ainsi pouvoir travailler depuis un autre site.

Les familles, à l'instar du logiciel enfance de la commune, auront ainsi accès :

- aux inscriptions à toutes les activités,
- aux factures,
- aux relevés annuels,....

L'association retient la solution la plus économique qui est celle d'une adaptation du logiciel. Un devis a été demandé au prestataire actuel de la prestation enfance de la commune mais la proposition demeure trop onéreuse et donc inintéressante.

La collectivité pour réduire le coût de la mesure se propose de prendre en charge directement la dépense estimée à 4 600 € TTC (avec récupération de la TVA).

Le conseil municipal est appelé à valider cette acquisition et les modalités qui l'accompagnent.

La délibération est entérinée à l'unanimité.

8- Comptes de gestion 2016 : Commune -Port-Camping -Assainissement (2) :

Mme Machet informe que les comptes de gestion 2016 de la collectivité (comptes du comptable public du Trésor) ont été validés par les services de la Trésorerie et donnent lieu à une concordance des écritures comptables entre l'ordonnateur (le Maire) et le comptable du Trésor.

Les comptes de gestion sont approuvés par 42 voix pour et 5 abstentions (Mmes Mobuchon-Donnet- Le Berre- M Collin-M Bertrand).

9- Compte administratif 2016 de la commune :

Les comptes administratifs 2016 tels que proposés couvrent les 10 mois d'exercice de la commune nouvelle à savoir du 1^{er} mars au 31 décembre. Pour mémoire, le conseil municipal avait entériné en mai 2016 les comptes administratifs des 2 premiers mois de l'exercice comptable dont les résultats ont été repris dans le budget primitif de la commune nouvelle.

Les comptes administratifs ont été présentés en commission des finances le 13 mars 2017.

Mme Machet présente les vues d'ensemble du compte administratif 2016 en commençant par la section de fonctionnement :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

DEPENSES COURANTES(011)
ENERGIE, FOURNITURES
COURANTES
SERVICES EXTERIEURS
(REPARATIONS, MAINTENANCE)
ASSURANCE, TELEPHONE, ETC
CHARGES A CARACTERE
GENERAL **1 106 051€(24%)**

DEPENSES DE PERSONNEL 012

2 664 712€(57%)

SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS,
DIVERS (65)
683 214€(15%)

INTERETS DES EMPRUNTS 106 089€ (2%)

revst séjour Taxe séjour 1%

74 760€ (042)OPERATIONS ORDRES CESSIONS 1%

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT
2 585 893.78 €

4 690 000,46 €

RECETTES FONCTIONNEMENT

REMBST CHARGES PERSONNEL 2%

Produit des Services et du Domaine(70)
251 097€(4%)

Opérations d'ordres (042)

IMPOTS ET TAXES (73)

4 230 913€ (58%)

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (74)

2 207 401€ (30%)

Produits de Gestion Courante (75)(2%)

produits exceptionnels(77)(1%)

Excédents reporté 002)(3%)

7 275 894,24 €

(011) Dépens	1 106 050.57 €	23.583%
(012) Personr	2 664 712.49 €	56.817%
65 Subventior	683 214.38 €	14.6%
66 Intérêts	106 089.51 €	2.3%
67 Dépenses	1 161.81 €	0.0%
68 Amortisse	74 760.00 €	1.6%
Imprévues		0.0%
Revst taxésé	54 011.70 €	1.2%
Déficit repor	0.00 €	0.0%
Virement		0.0%
	4 690 000,46 €	100%

(013) Rembst	134 579.56 €	1.85%
70	251 097.46 €	3.45%
Opérations d'i	27 602.82 €	0.38%
73	4 230 912.90 €	58.15%
74	2 207 401.21 €	30.34%
75	162 368.10 €	2.23%
76	909.63 €	0.01%
77	80 171.35 €	1.10%
Excédent rep	180 851.21 €	2.49%
79	0.00 €	0.00%
	7 275 894,24 €	100%

Mme Machet donne une lecture commentée du tableau d'évolution comparative de la section de fonctionnement entre 2015 et 2016. Les dépenses de fonctionnement progressent de + 1.23 % et les recettes de + 0.62%.

Elle rappelle que plusieurs commissions des finances ont été organisées et le travail scindé : mi- février l'assainissement (CA et BP), le 13 mars les comptes administratifs 2016, le 29 mars les BS 2017 et le 4 avril la fiscalité 2017.

En section d'investissement, le détail des opérations apparaît en page 23 du document comptable, dépenses et recettes pour un montant total dépenses de 2 379 856 € et 3 935 787 € pour le volet recettes soit un excédent (hors reports) de 1 555 930 €.

M. Collin interroge sur le FCTVA et la récupération de la TVA ; Mme Machet précise que la TVA se récupère sur Etables en N+2 et sur Binic en N+ 1, la commune nouvelle récupère la TVA l'année même de la dépense.

Mme Machet présente la proposition d'affectation de résultat.

M Collin relève l'importance des crédits reportés, le Maire évoque une attitude plutôt prudente en termes d'investissement.

Le Compte administratif commune 2016 est mis aux voix par M. Losq (le Maire n'a pas pris part au vote) et adopté (section de fonctionnement et d'investissement) par 40 voix pour et 5 abstentions (Mmes Mobuchon-Donnet- Le Berre- M Collin–M Bertrand).

10- Compte administratif 2016 du camping des Fauvettes :

Mme Machet présente le compte administratif camping 2016 à partir du schéma de synthèse des comptes page 31 du document comptable ; elle fait apparaître une section d'exploitation excédentaire de 88 310 € et une section d'investissement en excédent de 10 534 €.

Le compte 2016 donne lieu à vote de l'assemblée par M Losq (le Maire ne prend pas part au vote) et son adoption (section d'exploitation et d'investissement) est validée par 40 voix et 5 abstentions (Mmes Mobuchon- Donnet- Le Berre- M Collin – M Bertrand).

11- Compte administratif 2016 du port de plaisance :

Mme Machet donne une lecture commentée de la feuille de synthèse de l'exercice 2016 du port de plaisance qui laisse apparaître un excédent en exploitation de 89 378 € avec un total dépenses de 428 924 € et 518 303 € en recettes.

La section d'investissement dégage un résultat déficitaire de 53 540 €, hors reports.

Mme Machet donne lecture de la proposition d'affectation de résultat.

Le compte administratif 2016 est mis aux voix par M Losq et adopté (section d'exploitation et d'investissement) par 40 voix et 5 abstentions (Mmes Mobuchon-Donnet-Le Berre-M Collin– M Bertrand).

12-Compte administratif assainissement régie (Binic) :

Mme Machet donne lecture des réalisations budgétaires de l'exercice 2016 par section en commençant par l'exploitation du service assainissement de Binic.

Les dépenses sont comptabilisées à hauteur de 406 538 € de mars à décembre 2016 et les recettes à hauteur de 726 352 € ; La section d'investissement est plus équilibrée en réalisations avec un résultat légèrement déficitaire (hors reports) de 18 523 €.

Mme Machet donne lecture de la proposition d'affectation de résultat qui découle de l'exercice.

Le compte administratif 2016 est mis aux voix par M Losq et adopté par 40 voix pour et 5 abstentions (Mmes Mobuchon-Donnet-Le Berre- M Collin–M Bertrand).

Mme Briend quitte la séance et donne pouvoir à M Le Vézouët.

13- Compte administratif assainissement DSP (Étables sur mer) :

Mme Machet donne une lecture commentée de la synthèse du compte administratif 2016 assainissement, service géré en délégation de service public.

La section d'exploitation laisse apparaître un excédent de 78 539 € et la section d'investissement un excédent de 511 700 €.

Elle fait état de la proposition d'affectation de résultat au titre du CA 2016.

Le compte 2016 est mis aux voix par M Losq et adopté (section d'exploitation et d'investissement) par 40 voix pour et 5 abstentions (Mmes Mobuchon-Donnet-Le Berre- M Collin-M Bertrand).

14 –Affectation des résultats des CA 2016 :

Le Maire procède à l'affectation des résultats 2016 des comptes communaux :

14-1 Commune :

SYNTHESE CA 2016 DE MARS A DECEMBRE					
FONCTIONNEMENT					
Recettes	prévision 2016	CA 2016			
budget cumulé	6 899 474,00 €	7 095 043,03 €			
excédent reporté	180 851,21 €	180 851,21 €			
TOTAL	7 080 325,21 €	7 275 894,24 €			
Dépenses	prévision 2016	CA 2016			
budget cumulé	5 099 844,00 €	4 690 000,46 €			
virement prev	1 980 481,21 €				
TOTAL	7 080 325,21 €	4 690 000,46 €			
Excédent de fonctionnement			2 585 893,78 €		
Proposition d'affectation					
Proposition d'affectation	2 300 000,00 €	et en excédent reporté		285 893,78 €	
INVESTISSEMENT					
Recettes	prévision 2016	CA 2016	RESTES A REALISER*	RESTES A REALISER*	
budget cumulé	3 848 994,21 €	1 780 551,46 €	DEPENSES	RECETTES	
excédent reporté	2 155 236,47 €	2 155 236,47 €			
TOTAL	6 004 230,68 €	3 935 787,93 €			
Dépenses					
budget cumulé	6 004 230,68 €	2 379 856,94 €	2 272 804,61 €	228 234,20 €	
TOTAL	6 004 230,68 €	2 379 856,94 €			
Excédent d'investissement en tenant compte du report actuel*			2 044 570,41 €		
*=engagements ou marché					
					1 555 930,99 €
					déficit avec rar -488 639,42 €

Affectation du résultat de 2 585 893,78 €.

La Somme répartie entre l'excédent reporté (fonctionnement compte 002) : 285 893,78€ et le solde en recettes d'investissement (1068) 2 300 000 €.

La délibération est adoptée par 41 voix pour et 5 abstentions (Mmes Mobuchon-Donnet- Le Berre- M. Collin – M. Bertrand)

14-2 : Affectation du résultat 2016 Camping :

PROPOSITION D' AFFECTATION DU RESULTAT	
Excédent d'Exploitation	88 310,29 €
	70 000,00 € : Mis en réserves au compte 1068
	18 310,29 € : Reporté en Excédent d'exploitation

La proposition est approuvée par 41 voix pour et 5 abstentions (Mmes Mobuchon-Donnet- Le Berre- M. Collin – M. Bertrand).

14-3 : Affectation du résultat 2016 port de plaisance :

<u>PROPOSITION D' AFFECTATION DU RESULTAT</u>	
<u>Excédent d'Exploitation</u>	<u>89 378,19 €</u>
	<u>80 000,00 €</u> : Mis en réserves au compte 1068
et	<u>9 378,19 €</u> : Reporté en Excédent d'Exploitation

La proposition est entérinée par 41 voix pour et 5 abstentions (Mmes Mobuchon-Donnet- Le Berre- M. Collin – M. Bertrand).

14-4 Affectation du résultat 2016 assainissement (régie) Binic :

<u>PROPOSITION D' AFFECTATION DU RESULTAT</u>	
<u>Excédent d'Exploitation</u>	<u>319 814,01 €</u>
	<u>27 000,00 €</u> : Mis en réserves au compte 1068
et	<u>292 814,01 €</u> : Reporté en Excédent d'Exploitation

La proposition est entérinée par 41 voix pour et 5 abstentions (Mmes Mobuchon-Donnet-Le Berre- M. Collin –M. Bertrand).

14-5 Affectation du résultat 2016 assainissement (DSP) Etables sur mer :

<u>PROPOSITION D' AFFECTATION DU RESULTAT</u>	
<u>Excédent d'Exploitation</u>	<u>78 539,11 €</u> : Mis en réserves au compte 1068
<u>Excédent d'Investissement</u>	<u>511 700,46 €</u> : Reporté en Excédent d' Investissement

La proposition est entérinée par 41 voix pour et 5 abstentions (Mmes Mobuchon-Donnet- Le Berre- M. Collin – M. Bertrand).

15- Budget supplémentaire commune 2017 :

Mme Machet présente le budget supplémentaire 2017 qui a été vu en commission des finances le 29 mars, le budget supplémentaire intègre les reports du compte administratif de la section d'investissement et l'excédent de fonctionnement reporté suite à l'affectation de résultat 2016.

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 285 893 € avec l'inscription d'une étude d'urbanisme commerciale, de 25000 € au titre de la surveillance de plage et 27000 € de dépenses imprévues.

La section d'investissement intègre 734 622 € d'opérations nouvelles financées par l'excédent de fonctionnement reporté de 2016, le recours de l'emprunt est ramené à zéro. Les restes à réaliser et les propositions nouvelles s'élèvent à un total de 3007 426 €.

Les mouvements de la section d'investissement sont portés page 59 du document budgétaire (mairie, voirie, éclairage public...).

M. Collin demande si l'étude commerciale concerne les centres bourgs ? M. Losq le confirme et précise que les centres sont concernés mais aussi d'autres secteurs de la commune qui ont été intégrés au cahier des charges monté par la collectivité.

Sur l'inscription d'une somme de 151 900 € au titre du foncier, M. Collin demande de quel foncier il s'agit ? Le Maire et Mme Machet indiquent que c'est une provision et que pour le moment, il n'y a pas d'affectation précise.

A la question de la somme inscrite pour les hydrants, M. Darche précise que le crédit concerne l'ensemble de la commune.

Le budget supplémentaire 2017 est mis aux voix et adopté par 38 voix pour et :

- **Dépenses 5 voix contre** (Mmes Mobuchon-Le Berre- Donnet -Mrs Collin et Bertrand) **et 3 abstentions** (M. André-M. Seitz-Mme Sparfel).

- **Recettes 5 abstentions** (Mmes Mobuchon -Le Berre- Donnet -Mrs Collin et Bertrand).

16- Budget supplémentaire camping 2017 :

Mme Machet donne une lecture commentée du projet de budget supplémentaire camping 2017 avec un équilibre de la section d'exploitation de 18 400 € et celui de la section d'investissement de 49 000 €. Le montant de l'emprunt inscrit au budget primitif est ramené à zéro.

Le budget supplémentaire en donne pas lieu à remarques, il est mis aux voix et adopté par 43 voix pour et 3 abstentions sur les dépenses (M. André-M. Seitz-Mme Sparfel).

17- Budget supplémentaire Port de plaisance 2017 :

Mme Machet présente le budget supplémentaire du port de plaisance 2017 avec en section d'exploitation une proposition nouvelle à hauteur de 14 100 € et en investissement 180 000 € avec l'intégration du déficit 2016 et une provision pour le dévasage du port de 100 000 €.

Mme Machet relève l'inscription de 6000 € en fonctionnement pour l'admission en non-valeur, état transmis par le Trésor public et qu'elle propose de prendre en compte très prochainement.

Le BS Port 2017 est mis aux voix et adopté par 36 voix pour et :

-**5 voix contre les dépenses d'investissement et de fonctionnement** (Mrs Collin-Bertrand-Mmes Mobuchon-Le Berre-Donnet).

-**5 abstentions sur les recettes** (exploitation + investissement) Mrs Collin-Bertrand-Mmes Mobuchon-Le Berre-Donnet).

-**3 abstentions sur les dépenses** (investissement et fonctionnement) : M André- M Seitz- Mme Sparfel.

18- Budget primitif assainissement 2017 régie Binic :

Mme Machet présente le budget primitif de l'assainissement 2017 qui a été exposé en commission finances /assainissement le 15 février 2017 (gestion en régie).

La section d'exploitation est équilibrée à hauteur de 1 167 700 € avec un virement au profit de la section d'investissement de 259 500 €. La section d'investissement est ajustée à hauteur de 837 600 €.

Le Maire fait remarquer que le fonctionnement est pris en charge en partie par St Brieuc Agglomération pour l'assainissement de Pordic et Tréméloir, la quote-part retenue pour l'investissement est de 48 % pour Binic et 52 % pour l'agglomération.

Le BP 2017 est mis au vote est adopté par 38 voix pour et :

-**5 voix contre pour les dépenses d'investissement + fonctionnement** (Mmes Le Berre -Mobuchon-Donnet-Mrs Collin et Bertrand).

-**3 abstentions en dépenses investissement et fonctionnement** (M André-M Seitz- Mme Sparfel).

-**5 abstentions sur les recettes** (investissement et fonctionnement) : Mmes Le Berre - Mobuchon-Donnet-Mrs Collin et Bertrand).

19- Budget primitif assainissement 2017 DSP Etables sur mer :

Mme Machet présente le second budget primitif 2017 assainissement dont le mode de gestion est celui de la DSP.

La section d'exploitation du budget primitif s'équilibre à hauteur de 269 600 € et l'investissement à hauteur de 1 305 400 €.

Le budget prévisionnel assainissement d'Etables sur mer est mis au vote et adopté par 38 voix pour et :

-5 voix contre pour les dépenses d'investissement + fonctionnement (Mmes Le Berre-Mobuchon-Donnet-Mrs Collin et Bertrand).

-3 abstentions en dépenses investissement et fonctionnement (M André-M Seitz-Mme Sparfel).

-5 abstentions sur les recettes (investissement et fonctionnement) : Mmes Le Berre-Mobuchon-Donnet-Mrs Collin et Bertrand).

Le Maire remercie les services pour le travail de préparation et de présentation des documents budgétaires.

20- Fiscalité 2017 :

Mme Machet rappelle que les éléments de fiscalité ont été présentés en commission de finances élargie à l'ensemble du conseil le 4 avril dernier avec l'intervention de M Leboucher de la DGFIP et de Mme Penhouët (DGSA Saint Brieuc Armor Agglomération) sur le pacte financier de l'agglomération.

Elle précise que le conseil municipal doit délibérer sur la politique d'abattement 2017 puis sur les taux de la fiscalité locale.

Elle souligne que 3 réunions ont été organisées avec la DGFIP et l'agglomération et il a été proposé de retenir un lissage de la taxe d'habitation sur 2 ans et dès 2017 pour le foncier.

Elle rappelle que suite à l'étude de ressources finances consultants en 2016 il avait été prévu d'harmoniser nos taux de fiscalité en 2017 en seule fois. Suite aux réunions avec le DGFIP il a été convenu de lisser la taxe d'habitation sur 2 ans et harmonisation en une seule fois pour le foncier.

Elle rappelle les taux ménage 2016:

Taxe d'habitation : Binic : 20.36 % Etables/mer : 17.86%

Foncier Bâti : Binic : 18.17 % Etables/mer : 17.18%

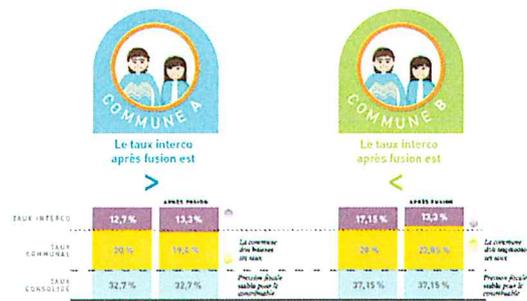
Foncier Non Bâti : Binic : 74.32 % Etables/mer : 50.54%

Neutralité fiscale :

Dans le cadre du pacte de confiance et de gouvernance de l'agglomération, les communes sont appelées à modifier leurs taux de fiscalité en fonction des nouveaux taux de Saint Brieuc Armor Agglomération, afin d'éviter les effets de la fusion intercommunale sur les cotisations des ménages.

Comment s'opère concrètement la neutralisation fiscale dans les communes ?

Taux moyen intercommunal après fusion → 13,3 %



Taux des taxes ménages : variations à voter par chaque Commune			
		TH	TFNB
SBAA	TMP	13,30%	7,32%
Sud Goëlo communauté	Taux 2016	12,76%	3,44%
	Variation prévue Pacte	-0,54%	-3,88%
BINIC ETABLES SUR MER	Taux communal 2017 pondéré	19,21%	61,13%
	(vote)Taux cibles Pacte	18,67%	57,25%

Quotité abattement :

Par ailleurs, des ajustements de PACTE ont été proposés au bureau communautaire du 23 mars afin de tenir compte notamment de la suppression obligatoire des quotités ajustées pour les communes nouvelles.

Cette disposition se traduit par une augmentation de la part intercommunale de taxe d'habitation et pour éviter une hausse fiscale générée par cette suppression de quotité, les 3 communes nouvelles de l'agglomération peuvent recourir à une modification de la politique d'abattement pour neutraliser l'effet quotité.

Cette minoration de la recette communale sera compensée par le versement à chaque commune nouvelle par l'agglomération d'un montant d'attribution de compensation correspondant à la perte du produit généré par les abattements fixés.

En conséquence, la commune doit revoir sa politique d'abattement taxe d'habitation; abattements qui avaient fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 11 Octobre 2016.

Mme Machet rappelle que les options en termes de politique d'abattement ont été présentées en commission des finances le 4 avril et transmises à tous les élus par courriel la semaine passée.

Il en ressort que l'option avec les taux d'abattement pour personnes à charge pour une ou deux personne(s) à charge taux de 14 % et 15 % pour la troisième personne à charge, paraît être la solution la plus favorable pour les contribuables.

Mme Machet indique que la perte de bases pour la commune et donc de produit sera compensée par l'Agglomération (avenant au Pacte financier).

Les taux de fiscalité proposés au vote pour 2017 sont le suivants, avec le préalable d'un lissage de la TH sur 2 ans (2017 et 2018) et le taux cible de 19.21% : Il est précisé que pour adopter un taux unique de taxe d'habitation en 2017, la décision aurait dû être prise avant le 1/10/N-1.

Extrait état Fiscal 1259MI	Bases prévisionnelles 2017	taux 2017 de la commune	Nouveau Taux 2017 pour la commune de BINIC ETABLES SUR MER pacte inclus
Taxe Habitation	11 667 000 €	19,21%	18,67%
Taxe foncière bâti	7 790 000 €	17,74%	16,86%
Taxe foncière non bâti	89 100 €	61,13%	57,25%

Mme Machet indique que les taux qui vont s'appliquer sur le territoire en 2017 seront les suivants pour la taxe d'habitation :

Binic : 19.24%

Etables sur mer : 17.98%

Le Maire souligne que la fusion des EPCI doit être neutre pour le contribuable et que l'évolution des taux pour 2017 est le fait de la commune nouvelle. Il précise que les 3 communes nouvelles de l'Agglomération sont dans la même situation.

M. Bertrand note la compensation de l'Agglomération avec la conséquence pour Etables d'une pénalisation entre 80 € et 100 € pour une valeur moyenne, on est en contradiction avec la politique menée sur Etables sur mer ces dernières années, tout se superpose selon M. Bertrand à un rythme à l'envers.

Le Maire conteste ce chiffre et Mme Machet précise que la hausse sera pour Etables sur mer de

COMMUNE	total			
	sans enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
BINIC	+35	+39	+42	+35
ETABLES	+38	+24	+13	+12

pour une valeur locative moyenne de 2653 €.

Le Maire rappelle qu'avec l'étude RCF, il avait été évoqué une majoration moyenne de 40 € pour les contribuables d'Etables sur mer.

M. Collin demande la durée de conservation du taux consolidé commune/Agglomération ?

Le Maire indique 2 ans.

M. Collin relève que la complexité du calcul des taux est liée au chevauchement de l'intégration dans l'agglomération et la commune nouvelle.

La délibération sur les abattements est mise aux voix, 2 votes contre (Mme Donnet-M. Bertrand) et 3 abstentions (Mmes Mobuchon-Le Berre-M. Collin) et 41 voix pour.

Le vote des taux proposé est adopté par 41 voix pour et 5 voix contre (Mmes Le Berre-Mobuchon-Donnet-Mrs Collin et Bertrand).

Taux 2017 de la commune	Nouveau Taux 2017 pour la commune de BINIC ETABLES SUR MER pacte inclus (Vote)
19,21%	18,67%
17,74%	16,86%
61,13%	57,25%

Mme Machet remercie M Nezet, M Le Bezvoët et Mme Le Maout pour le travail réalisé sur ce dossier complexe de la fiscalité qui a nécessité plusieurs réunions avec la DGFIP.

21- Modification de tarifs cabines de bain et loyers (logements) :

Mme Machet propose de modifier les tarifs et loyers adoptés par le conseil municipal dans sa séance du 8 novembre 2016, ainsi qu'il suit et pour faire suite à la proposition examinée par la commission des finances du 29 mars :

↳ Tarifs de location des cabines de bains

Pour les 45 nouvelles cabines en cours de construction (en lieu et place des 26 anciennes cabines) sur le perré nord de la plage des Godelins, la commission des finances propose de leur appliquer les mêmes tarifs que les cabines du perré sud, à savoir :

- pour la saison :
 - cabine inférieure à 1,54 m de large : 345 €
 - cabine supérieure à 2,43 m de large : 378 €
- pour une concession de 3 ans :
 - cabine inférieure à 1,54 m de large : 997 €
 - cabine supérieure à 2,43 m de large : 1 070,50 €

S'agissant des concessions de cabines consenties sur plusieurs années (et ce, pour l'ensemble des cabines des plages du Moulin et des Godelins), la commission propose (à compter de la présente délibération) de ne conserver que la durée de 3 ans (concessions de 6 et 9 ans supprimées). Cependant, les concessions longue durée actuellement en cours sont maintenues jusqu'à leur date d'échéance, au tarif en vigueur au moment de la signature de la concession.

Catégories de cabines :

- A. Cabines Godelins : nouvelles hautes 1^{er} étage et **grandes cabines perré nord**,
 B. Cabines Godelins : nouvelles rez de quai sud et nouvelles basses 1^{er} étage, **cabines (inférieures à 1,54 m de large) perré nord**,
 Cabines Moulin « front de mer »,
 C. Cabines Godelins : anciennes 1^{er} étage
 Cabines Moulin nord.
 D. Cabines Godelins : anciennes rez de quai.

Concessions de 3 ans :

(Une année commence et se termine le premier samedi du mois de juin).

- A. 1 070,50 €
 B. 997,00 €
 C. 910,00 €

Locations saisonnières et hebdomadaires :

(Les locations temporaires débutent et finissent toujours un samedi à 10 h).

Type de cabines	Tarif pour la saison (juin à septembre)	Tarif pour une semaine			
		Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4
A	378 €	25 €	33 €	40 €	15 €
B	345 €	23 €	31 €	37 €	14 €
C	315 €	21 €	28 €	34 €	12 €
D	250 €	17 €	23 €	28 €	10 €

Détermination du tarif à appliquer en fonction des semaines :

Tarif 1 : entre le 20 mai et le 17 juin
 entre le 26 août et le 16 septembre

Tarif 2 : entre le 17 juin et le 24 juin

entre le 5 août et le 26 août

Tarif 3 : entre le 24 juin et le 5 août

Tarif 4 : autres semaines.

↳ Loyers

3 appartements sont disponibles à la location depuis plusieurs mois. Après discussion avec différents intervenants extérieurs, la commission des finances propose de diminuer le montant du loyer mensuel (de 10 à 15 %), à savoir :

- Logement n° 1 - T3 de 58 m² : 440 €
- Logement n° 3 - T3 de 80 m² : 470 €
- Logement n° 6 - T2 de 55 m² : 390 €

et d'en confier la gestion à une agence immobilière : l'agence Guy Hoquet de Saint-Quay-Portrieux. Le taux de rémunération de cette prestation de gérance est de 7,50 % TTC du montant des loyers, auquel s'ajoute une assurance en garantie des loyers impayés et détériorations immobilières d'un montant de 2,5%

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22- Délibération de principe pour les « fêtes et cérémonies » :

La trésorerie demande au conseil municipal d'adopter une délibération de principe autorisant l'engagement des catégories de dépenses à imputer sur l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies ». Cette délibération devra fixer les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- 1- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, denrées et parutions ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- 2- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment, lors de naissances, mariages, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires, « semaine bleue » ou lors de réceptions officielles,.....
- 3- les règlements des factures de sociétés, troupes de spectacles, artistes et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,.....
- 4- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels,.....
- 5- les animations et expositions organisées à l'initiative de la commune dans les différentes salles communales (Estran, Galerie, Korrigan,...) et en extérieur (parc, stade, plages,.....),
- 6- les séances culturelles offertes aux enfants des écoles primaires d'Etables-sur-Mer,
- 7- les frais de restauration, de séjour des représentants municipaux (élus et employés) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres ou manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales,.....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

M. Derrien demande d'intégrer les journées du patrimoine, la demande est prise en compte.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

▪ Urbanisme

23- Approbation des modalités de la cession des parcelles actuellement en portage par l'EPF :

M. Faligot rappelle le projet de la municipalité de réaliser une opération de logements au cœur de l'îlot Guillou de Mézillis.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue du 8 mai 1945 et rue Guillou de Mézillis. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 15/03/2011 et d'un avenant n°1 à cette convention approuvé par le conseil municipal dans sa séance du 21 mars dernier.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date authentique acte	Nom vendeur	Parcelles	Prix acquisition HT (€)
06/07/2011	Houssais	AM0591	52 000,00
21/07/2011	Benabes	AM0592	51 392,00
26/07/2012	Roussel-Gallon	AM0658-AM0660-lotA	54 432,00
26/07/2012	Roussel-Gallon	AM0659-AM0660-lotB	54 624,00
22/08/2013	Le Gall	AM0590	56 064,00
		TOTAL	268 512,00

L'échéance du portage de ces biens sera atteinte au plus tard le 17 mai 2017. Ainsi, le souhait a été émis par la commune d'acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants :

Commune de BINIC-ETABLES SUR MER - Bourg d'ETABLES SUR MER	
Référence cadastrale	Contenance (m²)
AM0590	584
AM0591	584
AM0592	584
AM0658	567
AM0659	569
AM0660 (2/3 indivis)	41
TOTAL	2929

L'assemblée est appelée à en délibérer.

Considérant que pour mener à bien le projet de création de logements (dont des logements locatifs sociaux), la commune de Binic-Etables-sur-Mer a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue du 08 mai 1945 et rue Guillou de Mézillis à Etables-sur-Mer ;

Considérant que la durée de portage arrive à son terme, il convient que l'EPF Bretagne revende à la commune les biens en portage listés ci-dessus ;

Considérant qu'après cette vente un tiers indivis de la parcelle cadastrée section AM n° 660 sera toujours propriété privée ;

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à 296 239,52 € TTC, se décomposant selon le tableau joint en annexe ;

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Binic-Etables-sur-Mer remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien suite à l'adoption de la présente délibération ;

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge ;

Considérant que la convention opérationnelle et son avenant n°1 encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne prévoient notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- 30 % à minima de logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI)
- une densité minimale de 25 logements par hectare visant la production de 8 logements;
- réaliser des constructions performantes énergétiquement :

↳ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012;

↳ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique;

que la commune s'engage à respecter ces critères,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Demande que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de BINIC-ETABLES SUR MER des parcelles suivantes :

Commune de BINIC-ETABLES SUR MER - Bourg d'ETABLES SUR MER	
Référence cadastrale	Contenance (m²)
AM0590	584
AM0591	584
AM0592	584
AM0658	567
AM0659	569
AM0660 (2/3 indivis)	41
TOTAL	2929

-Approuve les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de 296 239,52 € TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

-Approuve la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de 296 239,52 € TTC,

-Accepte de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

Le Maire relève que l'opération n'a pas été menée jusqu'à son terme, et la collectivité a pu trouver un compromis pour se sortir de la convention initiale.

M. Bertrand indique ne pas prendre part au vote.

La délibération est adoptée par 41 voix pour 4 abstentions (Mmes Mobuchon-Le Berre-Donnet et M. Collin).

▪ Assainissement

24-Travaux de réhabilitation de la station d'épuration de « ponto » : MCE marché Véolia

M. Derrien signale qu'au cours d'exécution de la 2^{ème} tranche de travaux de réhabilitation de la station d'épuration d'Etables-sur-Mer, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires (non prévus au marché initial conclu avec Véolia), à savoir :

- Lot n° 1 « stockage des boues – réseaux voirie intégrant les variantes 2 et 3 » :

Lors de la réalisation du terrassement, le bureau d'étude géotechnique a demandé d'approfondir le terrassement d'un mètre supplémentaire, soit une hauteur totale de 2m et de réaliser la substitution équivalente en matériaux de type 0/150, soit

- Terrassement complémentaire (surprofondeur de 1 ml) :	6 720 € HT
- Substitution complémentaire (0/150 sur 1 ml) :	4 560 € HT
	11 280 € HT

Ce qui porte le nouveau montant du lot n° 1 à :

262 271,00 € HT + 11 280,00 = 273 551,00 € HT, soit 328 261,20 € TTC.

- Lot n° 2 « station de refoulement et équipement du silo à boues intégrant les variantes 1 et 2 » :
Travaux de sécurisation de réhausse de l'ouvrage du poste de relevage des filtrats permettant de garantir aucun débordement lors des périodes de restitution, soit : 2 880,00 € HT.

Ce qui porte le nouveau montant du lot n° 1 à :

106 210,00 € HT + 2 880,00 = 109 090,00 € HT, soit 130 908,00 € TTC.

L'Assemblée est appelée à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les modifications ci-dessus exposées au marché conclu en 2016 avec Véolia.

M. Seitz se dit surpris par l'absence de sondage de sol préalable du maître d'œuvre.

La délibération est entérinée à l'unanimité.

- **Cinéma « Le Korrigan »**

25- Nouvelle proposition de fonctionnement du cinéma le Korrigan

M. Honoré signale qu'après le conseil d'octobre 2016, ce dernier avait voté les modalités de réouverture du cinéma et il était question de recruter un responsable du cinéma à mi-temps sur le Korrigan et un autre mi-temps sur la galerie et enfin un projectionniste.

M Honoré précise l'impossibilité de couvrir ces postes, il y avait un peu trop de responsabilité, la fiche de poste était un peu lourde pour un salaire équivalent au SMIC.

Cette impossibilité de recrutement a amené à rechercher une autre solution, créer un poste supplémentaire en emploi CDD (hausse de salaire et perte de subvention...) on a pensé à une autre solution : convention avec prestations de services, l'association Paradiso a été associée à la démarche.

Une mise en concurrence a été faite auprès de 4 sociétés, seule une réponse a paru répondre au cahier des charges ; les avantages avec Cinéode sont nombreux : mutualisation des services et des coûts, la proposition de convention est jointe ; une participation financière de 24 800 € est prévue.

La solution proposée reste dans le cadre budgétaire qui était prévue et il sera créé un budget annexe (joint aux élus) sur un an et dans une version proratisée (8/12^{ème}).

Réouverture le vendredi 12 mai prévue.

Cette solution ne peut être que transitoire l'objectif est de réouvrir ce cinéma de passer en cinéma associatif ou en DSP avec une solution plus pérenne ; on a travaillé avec la commune de Saint-Quay-Portrieux et son Maire, l'équipe du cinéma Arletty et avec Saint Briec Armor Agglomération, le service juridique du CDG 22 et l'association Paradiso.

M. Seitz mentionne son abstention la fois dernière et signale son inquiétude persistante sur le fonctionnement en raison de la proximité avec le cinéma Arletty et il reconduit son abstention.

M. Derrien relève que l'étude est basée sur une fréquentation séance de 16 spectateurs qu'en sera-t-il si la fréquentation est plus élevée ?

M. Honoré évoque une moyenne, il estime que ce chiffre est une bonne échelle, le but du jeu de varier les films et on espère être au-dessus de cette moyenne et la subvention de soutien pourra baisser.

M. Collin demande sur quelles lignes au budget communal, le budget cinéma apparait ?

Le Maire indique que la DM va être présentée.

M. Honoré note que sur la délibération, il faudra ajouter la création d'un budget annexe de 28 500 €.

BUDGET ANNEXE CINEMA LE KORRIGAN - PREVISIONNEL 2017 - HORS TAXES					
RECETTES 2017			DEPENSES 2017		
		NOMENCLATURE			NOMENCLATURE
Entrées : 4 000 ans (4,5 €), soit 250 projection (16/séance)	12 000 €	706 prestations de service	Prestations CinéOde : programmation, projection et accueil, promotion, animation et médiation, entretien et administratif	16 533 €	6 228
<u>Sous total Chapitre 70 - Vente de produits</u>	12 000,00 €		Charges d'exploitation : taxes CNC 1 267 € distributeur 6 333 € forfait dématérialisation 1 667€	9 267 €	6 288
CNC Arts et essai	3 000 €	74 subventions d'exploitation			
Subvention communale de soutien	13 500 €	74 subventions d'exploitation	Frais généraux : affiches, tickets, résidences, fonctionnement TPE...	2 700 €	6 238
<u>Sous total Chapitre 74 - Subventions d'exploitation</u>	16 500 €		<u>Sous total Chapitre 011 - Charges à caractère générales</u>	28 500 €	
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION 2017	28 500 €		TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION 2017	28 500 €	

La délibération y compris le budget annexe est adoptée par 39 voix et 7 abstentions (M. André-M. Seitz-Mme Guyot-Mme Gouedard-Mme Sparfel-M. Luco-M. Provost).

Mme Machet présente la DM du budget communal pour alimenter le budget annexe du cinéma :

Décision modificative N° 2 du 11-04-2017

dans le cadre de la création du budget annexe du cinéma, il s'agit de retirer les dépenses et les recettes du cinéma afin de créer un budget annexe

Libellé	article	fonction 314	De Mai à Décembre 2017	Libellé
Dépenses				
chapitre 011	article 6232	fonction 314	-20 950,00 €	(dépenses liées aux films)
Sous total Chapitre 011			-20 950,00 €	
chapitre 012	article 64131	fonction 020	-18 335,00 €	(salaire Projectionniste)
chapitre 012	article 641168	fonction 820	-10 015,00 €	Emplois aidés partie Korrigan
Sous total Chapitre 012			-28 350,00 €	
Chapitre 65	article 657364	subvention SPIC	13 500,00 €	(dans le budget communal, on indiquait qu'il s'agissait d'un équilibre)
Sous total Chapitre 65			13 500,00 €	(on proratisé la subvention sur 8 mois)
dépenses imprévues	article 022		6 718,00 €	le reliquat de la subvention (les 4 premiers mois sont rebasculés en dépenses imprévues)
Total dépenses			-29 082,00 €	

Recettes

Libellé	article	fonction 314	De Mai à Décembre 2017	Libellé
entrées Cinéma				
chapitre 70	article 7062	fonction 314	-18 000,00 €	entrées
sous total chapitre 70			-18 000,00 €	
chapitre 74	article7478	fonction 314	-4 500,00 €	subvention CNC
	article7478	fonction 422	-6 582,00 €	subvention emplois aidés
sous total chapitre 74			-11 082,00 €	
Total Recettes			-29 082,00 €	

La délibération est adoptée par 39 voix et 7 abstentions (M. André- M. Seitz-Mme Guyot- Mme Gouedard-Mme Sparfel-M. Luco-M. Provost).

26- Participation au salon nautique de Jersey :

Le Maire signale l'inscription du port de plaisance au salon nautique de JERSEY qui se déroule du 28 avril au 2 mai 2017.

2 agents du port vont y participer et il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre en charge les frais des agents à ce salon.

C'est un salon où nous allons retrouver toute notre clientèle Anglo-Normande et aussi essayer d'en attirer un peu plus encore.

C'est aussi un salon important sur l'escale courte durée et l'hivernage à flot.

Le budget prévu est de 500 € (hébergement, nourriture et trajets).

Le conseil est appelé à autoriser le Maire à rembourser les agents au titre de ce salon nautique 2017 sur la base de justificatifs délivrés.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Informations du Maire :

-Elections : Le Maire sollicite les élus pour le fonctionnement des bureaux de vote c'est une participation obligatoire des élus précise-t-il, le tableau remis aux élus avec les tranches horaires de fonctionnement est à compléter et les informations à remonter au secrétariat général.

Une réunion des présidents est prévue jeudi prochain à 15h30 en mairie, fermeture des bureaux de vote à 19h.

Mme Le Roy indique que la commission du personnel aura lieu le 25 avril à 18 heures.

CALENDRIER

Mercredi 12 avril 2017	10h30	COPIL	Mairie – Etables sur mer
Mardi 18 avril 2017	09h00	Commission électorale	Mairie – Etables sur mer
Jeudi 20 avril 2017	10h00	CAO	Mairie - Binic
Jeudi 20 avril 2017	15h30	Réunion présidents des bureaux de vote	Mairie – Etables sur mer
Jeudi 20 avril 2017	16h00	Groupe de pilotage Vau Durand	Mairie – Etables sur mer
Dimanche 23 avril 2017	08h00 – 19h00	1 ^{er} tour des élections présidentielles	
Lundi 24 avril 2017	18h00	Formation ARIC : citoyenneté	Mairie – Etables sur mer
Mercredi 26 avril 2017	17h30	Commission du personnel	Mairie – Etables sur mer
Vendredi 28 avril 2017	18h30	Délégations européennes Erasmus Présence d'Alain Cadec	Ecole Sainte Anne Etables sur mer
Jeudi 04 mai 2017	17h00	CAO	Mairie - Binic
Vendredi 05 mai 2017	10h00	CCAS	Mairie – Etables sur mer
Dimanche 07 mai 2017	08h00 – 19h00	2 nd tour des élections présidentielles	
Lundi 08 mai 2017	9h00	Cérémonie du 08 mai	Monument aux morts - Binic
Lundi 08 mai 2017	10h00	Cérémonie du 08 mai	Stèle - Parc Belle Issue Etables sur mer
Mardi 23 mai 2017	20h00	Conseil municipal	Salle de loisirs – Etables sur mer
Dimanches 11 et 18 juin 2017	08h00 – 19h00	Elections législatives	

Le Secrétaire de séance
Mehdi Benomar

Le Président de séance
Christian Urvoy

